Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 087-218706505-20260602-D2026CCAS17-DE

Délibération du Conseil d'Administration du CCAS de FEYTIAT

L' An deux mil vingt six, le 02 juin, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni à dix huit heures en session ordinaire à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance de Feytiat, salle Pierre Doré, sous la Vice-Présidence de Mme Danielle BARRIÈRE. .

Nombre de membres en exercice : 15
Date de convocation : 22 mai 2026

PRÉSENTS : D. BARRIÈRE - JF. BATIER - M. BOISSONNEAU - S. MOURET - JL. CHAUMON - C. GAUJARD - E. HELIER-TAUTER - L. FRION - D. NICOT (procuration à D.BARRIÈRE).

ABSENTS EXCUSÉS : M. TRICARD - J. MORIN (procuration D. NICOT) - JF. MELLIER - C. GOUDOUD (procuration JL. CHAUMON) - C. DEMATHIEU (procuration D. BARRIÈRE) - L. LAFAYE.

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC RATTACHÉ.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que les dispositions légales prévoient:

-la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

-Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité

territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS disposant de 2 agents mis à disposition par la commune.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires au 1 er janvier 2026:

-commune = 106 agents,

-CCAS =2 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ; Monsieur le maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 087-218706505-20260602-D2026CCAS17-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la commune de Feytiat.

Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil d'Administration approuve la création d'un CST Commun entre la commune de Feytiat et le CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 02 juin 2026

Pour le Président et par délégation de signature,

La Vice-Présidente du CCAS,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FEYTIAT
87220

Danielle BARRIÈRE